



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

SLO

ID : 081-218102572-20220919-2022DEL52-AR

Date de la convocation
13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/52

Présents : M. DONNEZ, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MARIE, MASSON, SIRVEN, MARTY.

Absents :- M. BUONGIORNO procuration M. DONNEZ
- M.GALINIÉ procuration à M. CENTELLES

Excusés : Mrs TAUZIN, SARDAINE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération
**MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA
COMMISSION
COMMUNICATION**

Par délibération du 22 juin 2020, le conseil municipal a décidé de créer 8 commissions municipales et notamment la commission « Communication » pour laquelle le nombre de membres a été fixée à 5.

L'élection des membres est intervenue lors de la séance du 28 septembre 2020.

Suite au retrait des fonctions d'adjoint de Madame Isabelle BETTINI au Conseil municipal du 14 février 2022, celle-ci a fait part de son souhait de poursuivre son mandat au sein du conseil municipal de la ville de Saint-Juéry en qualité de conseillère municipale indépendante dans la minorité.

Adopté à l'unanimité

Par conséquent, il convient donc de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission en gardant la répartition actuelle des sièges à pourvoir, à savoir 4 sièges pour la majorité et 1 siège pour la minorité.

Pour la majorité, se sont déclarés candidat (e)

- Dalila GHODBANE
- Bernard BENEZECH
- Benoît JALBI
- Franck GALINIÉ

Pour la minorité, se sont déclarés candidat(e).

- Isabelle BETTINI
- Vincent MARTY

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-21 et L2121-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 juin 2020 et 28 septembre 2020 relatives à la composition des commissions et à l'élection des représentants,

Vu le procès-verbal d'élection,

Le conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission « Communication »,

DECLARE élus pour siéger au sein de la commission Communication les personnes suivantes

- Dalila GHODBANE
- Bernard BENEZECH
- Benoît JALBI
- Franck GALINIÉ
- Vincent MARTY

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 21 septembre 2022
David DONNEZ,
Maire,

